

# **Aéroport International de Genève**

## **Approbation de plans pour l'extension du Parking P51**

---

Aux termes de sa décision du 20 septembre 2001, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a approuvé les plans pour l'extension du Parking P51, requise par l'exploitant de l'Aéroport International de Genève.

Le parking existant compte 870 places de stationnement, le projet est destiné à le doter de 827 places supplémentaires.

Le Parking P51 est situé sur la parcelle n° 13116 (fo 65) de la Commune de Meyrin.

La décision d'approbation munie de ses annexes peut être consultée dans les 30 jours suivant la présente publication au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, Police des constructions, rue David Dufour 5, 1211 Genève. Une copie de la décision complète peut être obtenue à l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (tél. 031 325 06 57).

Sous réserve de l'art. 36*d*, al. 4, de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0), un recours peut être formé contre tout ou partie de la présente décision auprès de la Commission de recours du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Schwarztorstrasse 59, Case postale 336, 3000 Berne 14.

Le délai de recours est de 30 jours. Il commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci.

Le mémoire de recours sera adressé en deux exemplaires au moins. Il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant ou de son mandataire, la décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, seront jointes au recours, de même qu'une procuration en cas de représentation.

20 septembre 2001

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication